

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 mars 2022

Convention relative à Convocation du : 22 mars 2022

la mission
d'information et de **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**
conseil en matière de **Président de séance : Gabriel DOUBLET**
logement à intervenir **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**
avec l'association PLS

ADIL pour 2022

N° BC_2022_0041

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Maison de l'Habitat a ouvert ses portes au mois de juin 2018. Les citoyens disposent ainsi en un même lieu d'une information concernant les prestations/services issus de la politique d'agglomération en matière d'habitat, actuelles et à venir : demandes de logement social, permanences PLS.ADIL 74, permanences au sujet de la rénovation énergétique, les dispositifs « Chaud dedans », « logement abordable » et la « Cellule habitat indigne ». Le service d'accueil des demandeurs de logement social constitue le socle de la Maison de l'Habitat.

Il convient d'établir une nouvelle convention avec PLS.ADIL 74 pour l'année 2022 afin que l'association continue d'informer gratuitement et d'apporter aux particuliers, en toute objectivité, des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

Cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- ◆ Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat (deux matinées par mois),
- ◆ Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent,
- ◆ Participer à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social
- ◆ Organiser avec la Maison de l'Habitat deux ateliers d'information concernant les rapports locatifs en direction des ménages

La subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2022 (90 378 habitants), sur la base de 4 centimes d'euros/habitant pour l'année 2022.

Elle s'établit ainsi à la somme de 3 615 €, au titre de l'année 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association PLS.ADIL 74,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2022, antenne OSO62, nature 6574 (subvention de fonctionnement donnée aux associations), gestionnaire PLH.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 30/03/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 mars 2022

**Subventions aux
associations sportives
scolaires de
l'agglomération au
titre de l'année 2020-
2021**

Convocation du : 22 mars 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0042

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu, les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, et notamment la compétence facultative de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :

« En matière sportive : pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous la forme de contribution financière aux associations dont l'objet consiste à favoriser et à développer la pratique sportive périscolaire des élèves fréquentant les établissements du secondaire, Considérant les demandes de subvention des établissements scolaires secondaires, »

Conformément à l'avis favorable de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 30 novembre 2021, après analyse des dossiers des associations sportives, de leurs bilans financiers et de leurs projets sportifs, le montant global des subventions aux 6 associations sportives scolaires secondaires s'élève à 7 805 € et se répartit entre les établissements publics de la manière suivante :

Etablissements Scolaires	Subventions proposées sur la base de l'année 2020-2021
Lycée Jean Monnet	885 €
Lycée des Glières	1 200 €
Collège Jacques Prévert	720 €
Collège Paul Langevin	2 000 €
Collège Paul-Emile Victor	1 400 €
Collège Michel Servet	1 600 €
TOTAL	7 805 €

Pour mémoire, rappel des derniers montants annuels alloués au soutien des associations sportives scolaires des établissements secondaires publics :

Année de	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

référence						
Montant global alloué	12 361,15 €	11 894,56 €	10 666,00 €	9 791,00 €	12 110,00 €	12 110,00 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des 6 subventions portées au tableau ci-dessus, au profit des associations sportives des établissements scolaires pour le soutien au titre de l'année scolaire 2020-2021.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2022, gestionnaire SP, nature 6574, antenne OSC3.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
 Date : 30/03/2022
 Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 mars 2022

**Demande de
subventions du
collège Paul Emile
Victor pour l'année
2021-2022**

Convocation du : 22 mars 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0043

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

La Commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports s'est réunie le 30 novembre 2021 pour examiner les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission au versement d'une subvention de 4 784 € au Collège Paul Émile Victor pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
Projet média : chronique radio et journal télévisé en anglais	750 €
La vie au Moyen-Âge	500 €
Devoir de mémoire – entrée en résistance et maquis des Glières	864 €
Découverte de la géologie le long de l'Arve – Recul des glaciers	600 €
Suivi des populations d'amphibiens sur la tourbière de Lossy (CS)	570 €
Séjour plein air 5ème Ardèche	1 500 €
Subvention 2021-2022	4 784 €

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
4 200 €	3 510 €	3 320 €	4 417 €	3 726 €	5 400 €	0 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 784 € au profit du Collège Paul Émile Victor au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2021-2022.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2022, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC1.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 30/03/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 mars 2022

**Demande de
subventions du
collège Paul Langevin
pour l'année 2021-
2022**

Convocation du : 22 mars 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0044

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

La Commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports s'est réunie le 30 novembre 2021 pour examiner les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission au versement d'une subvention de 4 800 € au Collège Paul Langevin pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
Comédie Musicale	1 000 €
Projet montagne dans le Haut-Giffre	1 100 €
Comédie Musicale « Little Red Riding Hood » Le Petit Chaperon Rouge	2 000 €
Prix des Marmottons	400 €
Défi médiéval : découverte du domain d'Aulps	300 €
Subvention 2021-2022	4 800 €

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
4 120 €	4 770 €	4 210 €	-	3 620 €	3 820 €	1 900 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 800 € au profit du Collège Paul Langevin au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2021-2022.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2022, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC1.

Pour le président et par délégation,
Signé par : Alain FARINE
Date : 30/03/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 mars 2022

**Demande de
subventions du
collège Michel Servet
pour l'année 2021-
2022**

Convocation du : 22 mars 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0045

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

La Commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports s'est réunie le 30 novembre 2021 pour examiner les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission au versement d'une subvention de 5 050 € au Collège Michel Servet pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
Génération Numérique – Sensibilisation aux enjeux du numérique – Classes de 4ème	2 500 €
Génération Numérique – Sensibilisation aux enjeux du numérique – Classes de 6ème	2 500 €
Club échecs	500 €
Si nous allions au Musée	400 €
Biennale d'Art Contemporain	650 €
Total	6 550 €
Déduction du reliquat de la subvention 2020-2021	1 500 €
Subvention 2021-2022	5 050 €

Les actions subventionnées pour l'année 2020-2021 n'ont pas toutes été réalisées en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, il convient donc déduire la somme de 1 500 € en guise de reliquats.

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
4 220 €	4 800 €	3 550 €	4 675 €	5 424 €	3 900 €	3 500 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

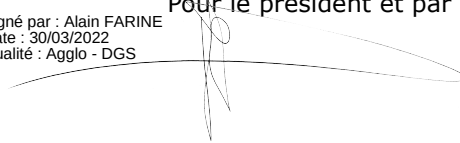
DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5 050 € au profit du Collège Michel Servet au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2021-2022.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2022, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC1.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 30/03/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 mars 2022

**Demande de
subventions du
collège Jacques
Prévert pour l'année
2021-2022**

Convocation du : 22 mars 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0046

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

La Commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports s'est réunie le 30 novembre 2021 pour examiner les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission au versement d'une subvention de 780 € au Collège Jacques Prévert pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
Sensibilisation aux dangers d'internet et des réseaux	400 €
Projet lecture	700 €
Visite au TGI de Thonon-Les-Bains : assister à une audience	600 €
A la rencontre de nos élus	200 €
Total	1 900 €
Déduction du reliquat de la subvention 2020-2021	1 120 €
Subvention 2021-2022	780 €

Les actions subventionnées pour l'année 2020-2021 n'ont pas toutes été réalisées en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, il convient donc déduire la somme de 1 120 € en guise de reliquats.

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
3 610 €	3 500 €	2 060 €	4 510 €	1 940 €	1 790 €	1 720 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 780 € au profit du Collège Jacques Prévert au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2021-2022.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2022, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC1.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 30/03/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 mars 2022

**Demande de
subventions du lycée
des Glières pour
l'année 2021-2022**

Convocation du : 22 mars 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0047

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

La Commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports s'est réunie le 30 novembre 2021 pour examiner les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission au versement d'une subvention de 2 060 € au Lycée des Glières pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
Sorties APPN	1 000 €
Projet Chef d'Oeuvre TPGA – Journée à Lyon	640 €
Ateliers de sophrologie	420 €
Subvention 2021-2022	2 060 €

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
3 410 €	4 410 €	3 410 €	3 640 €	760 €	4 100 €	0 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20220330-BC_2022_0047-DE

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 060 € au profit du L... des Chères du titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2021-2022.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2022, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC2.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 30/03/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 mars 2022

**Demande de
subventions du lycée
Jean Monnet pour
l'année 2021-2022**

Convocation du : 22 mars 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2022_0048

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

La Commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports s'est réunie le 30 novembre 2021 pour examiner les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission au versement d'une subvention de 7 550 € au Lycée Jean Monnet pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
Prévention (cyber)harcèlement	2 000 €
Spectacle de théâtre	2 000 €
Spectacle de théâtre – forum (en lien avec le projet rang 2)	1 200 €
Défendre la République : Histoire et mémoires comparées de la guerre d'Espagne et de la Seconde Guerre Mondiale (de 1936 à nos jours)	800 €
Torino, l'altra capital d'Italia	500 €
Échange Imatra-Annemasse	500 €
Expédition glaciaire : dérèglement climatique et ses conséquences	550 €
Subvention 2021-2022	7 550 €

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
7 115 €	3 530 €	6 725 €	5 915 €	4 049 €	5 756 €	0 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 7 550 € au profit du Lycée Jean Monnet au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2021-2022.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2022, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC2.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 30/03/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 mars 2022

**Avenant n°1 à la
convention pour le
service commun
d'instruction des
autorisations
d'urbanisme entre la
commune d'AMBILLY
et Annemasse Agglo**

Convocation du : 22 mars 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0049

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 1 de son annexe,

Vu l'article L 5411-4-2 du CGCT,

Le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé en janvier 2014, Des conventions ont été proposées entre Annemasse Agglomération et les communes, renouvelées à plusieurs reprises afin de s'adapter aux missions réelles dudit service. La dernière convention a été validée par le bureau communautaire en date du 14 décembre 2021.

Suite aux départs d'agents du service d'urbanisme communal et à une réorganisation interne de la commune d'Ambilly, la commune a demandé à l' Agglomération que le service mutualisé puisse instruire l'ensemble des actes d'urbanisme, en ajoutant les certificats d'urbanisme d'Information (CUa) et les déclarations préalables (DP).

Il est proposé de changer l'article 2 de ladite convention « *Champ d'application* ». Le paragraphe 2 de l'article 2 de la convention initiale est ainsi remplacé :

En l'espèce, la présente convention s'applique à :

- L'instruction des demandes de Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa)
- L'instruction des demandes de Certificats d'Urbanisme Opérationnels (CUB)
- L'instruction des demandes de Déclaration Préalable (DP)
- L'instruction des demandes de Permis de Construire (PC)
- L'instruction des demandes de Permis d'Aménager (PA)
- L'instruction des demandes de Permis de Démolir (PD)
- Le récolement des autorisations délivrées lorsqu'il est obligatoire (cf. article R 462-7 du Code de l'Urbanisme)
- Les autres contrôles de conformité des actes instruits par Annemasse Agglo que la commune souhaite lui confier, et notamment de tous types de permis, des déclarations préalables créatrices de surface de plancher et des constructions d'annexes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 de la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Ambilly et Annemasse agglo

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à le signer.

Signé par : Alain FARINE
Date : 30/03/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.